



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de tirage de câble optique que doit assurer l'entreprise ILEO – 27 rue des frères lumières – 69740 GENAS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, du 16 au 18 août 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

*Du 16 août, de 21 h 00 au 17 août, à 6 h 00
ou du 17 août, de 21 h 00 au 18 août, à 6 h 00*

RUE MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la place Saint Exupéry et la rue Léon Mauris, et ce, dans ce sens.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par l'avenue Aristide Briand et la rue Maréchal Franchet d'Espérey.

ARTICLE 2 - Une dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores est accordée durant les périodes précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ILEO, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - L'entreprise ILEO sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 5 - L'entreprise ILEO sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. l'entreprise ILEO,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 31 juillet 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



N. Koenders
Nathalie KOENDERS